

Affiliation

Vous êtes considéré comme travailleur indépendant artisan/commerçant et bénéficiez à ce titre de la même prise en charge :

- si vous exercez, depuis 2018, une profession libérale non réglementée en tant que micro-entrepreneur,
- si vous exercez une profession libérale non réglementée (quel que soit le régime fiscal), depuis 2019.

Incapacité

Montants	Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles, avec un minimum de 5,70 € et un maximum de 60,26 € par jour, en 2023. Cas particulier des micro-entrepreneurs : Si le revenu annuel moyen des 3 dernières années est supérieur à 4 162,00 €, l'indemnité journalière est au minimum de 5,70 €. En cas de revenu annuel moyen inférieur au seuil de 4 162,00 €, l'indemnité journalière est nulle. Pour les conjoints collaborateurs, l'indemnité journalière est forfaitaire et est égale à 24,11 €/jour.
Franchises	3 jours en cas d'hospitalisation 3 jours en cas de maladie ou d'accident
Durée de versement	Arrêt de travail de moins de 6 mois : Pour les arrêts de travail sans rapport avec une affection de longue durée (maladie, accident, etc.), il est possible de bénéficier de 360 jours d'indemnisation pour une activité à temps complet et 90 jours en cas de temps partiel thérapeutique, sur une période de 3 ans Arrêt de travail de moins de 6 mois : 3 années de versement au maximum (ou 270 jours pour le temps partiel thérapeutique) pour les arrêts prescrits au titre : <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une Affection de Longue Durée (ALD), maladie grave et/ou chronique pour laquelle l'Assurance maladie assure une prise en charge à 100% des traitements de Soins de Longue Durée (SLD) maladie nécessitant des soins continus et/ou un arrêt d'une durée prévisible de 6 mois

A noter qu'une IPR avec une franchise de 365 jours peut être souscrite pour faire face aux maladies autres que de longues durées, pour lesquelles les prestations de la Sécurité Sociale des Indépendants sont limitées à 365 jours.



Invalidité

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les régimes invalidités des artisans et commerçants sont harmonisés. L'assurance invalidité garantit 2 risques :

L'invalidité totale et définitive

Montants	50% du revenu annuel moyen ** Minimum 686,09 €/mois - Maximum 1 833,00 €/mois (50% du PMSS*)
Majoration en cas de recours à une tierce personne	1 192,55 €/mois (ce droit est suspendu en cas d'hospitalisation)
Durée de versement	Jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, 62 ans

L'incapacité partielle au métier

Montants	30% du revenu annuel moyen ** Minimum 486,98 €/mois - Maximum 1 099,80 €/mois (30% du PMSS*)
Durée de versement	Jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, 62 ans

À noter : le montant des pensions d'invalidité est revalorisé chaque année au 1^{er} avril.



(**) moyenne des revenus des 10 meilleurs années de carrière (à la Sécurité sociale pour les indépendants, au régime général des salariés, salariés agricoles, Cavimac et CRPCEN) ou de la totalité des années si l'assuré a cotisé moins de 10 ans.

Décès

Capital décès	Assuré cotisant : 20% du PASS* en vigueur au jour du décès soit 8 798,40 € en 2023 Assuré retraité : 8% du PASS* en vigueur au jour du décès soit 3 519,36 € en 2023
Capital décès pour les enfants à charge	5% du PASS* en vigueur au jour du décès soit 2 199,60 € par enfant en 2023 - aux enfants âgés de moins de 16 ans au jour du décès de l'assuré, - aux enfants de plus de 16 ans, et de moins de 20 ans, poursuivant leurs études ou leur apprentissage, - aux enfants, quel que soit leur âge, bénéficiaires des allocations instituées en faveur des handicapés.
Rente conjoint	Possible en cas de handicap, vous pouvez bénéficier de cette pension parce que vous êtes veuve ou veuf et invalide. Vous ne pouvez pas en bénéficier si vous êtes valide, même si votre conjoint(e) décédé(e) était invalide.

*PASS 2023 : 43 992,00 €

Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.